

L'Eglise et le respect de la liberté religieuse de la personne humaine

A) La déclaration du Concile Vatican II sur la liberté religieuse et son actualisation dans les pontificats de Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI. La séparation des pouvoirs.

Bien chers amis, nous allons approfondir, en cette récollection, l'un des textes les plus controversés du Concile Vatican II : la déclaration conciliaire « Dignitatis humanae » concernant la liberté religieuse de la personne humaine. En cette année de la Foi et en ce cinquantième anniversaire du Concile Vatican II, ne nous trompons pas de combat. Ce n'est pas le Concile Vatican II que nous devons combattre, mais avec le Saint-Père et le Collège des évêques, nous devons nous mettre au service de la Femme de l'Apocalypse pour le grand combat de la Vérité contre le mensonge, de la Liberté contre toutes les dictatures. Pour mieux comprendre la déclaration Dignitatis humanae, nous allons parler de l'histoire du texte conciliaire, présentée par le jeune théologien Joseph Ratzinger et nous citerons aussi Mgr Minnerath (I). Le deuxième chapitre sera une présentation du texte. Dans le troisième Chapitre, nous citerons ce que Benoît XVI disait, le 11 octobre dernier, sur ce texte et, dans le quatrième Chapitre, nous dirons quelques mots sur le pontificat de Jean-Paul II par rapport à cette déclaration conciliaire. Nous devrions avoir, à la fin de cet exposé, une confiance plus grande encore dans les enseignements de Vatican II : l'Esprit Saint nous parle vraiment à travers ce Grand Concile. Jean-Paul II ne nous a pas menti !

A-I) L'HISTOIRE DU TEXTE *DIGNITATIS HUMANAЕ* PAR JOSEPH RATZINGER.

Dans son livre « Mon Concile Vatican II », traduit en français chez Artège en mars 2011, Joseph Ratzinger, nous lisons à la page 160 : « *Le débat sur la liberté religieuse comptera certainement parmi les événements les plus importants. Pour reprendre le slogan déjà cité, il s'agissait, par ce débat, de sortir du Moyen Âge, de mettre un terme, dans la basilique Saint-Pierre, à l'ère constantinienne. Peu de choses ont été aussi dommageables à l'Eglise, au cours des 150 dernières années, que la défense obstinée de son statut de religion d'Etat là où il survivait. Les tentatives pour défendre une Foi menacée par la science moderne grâce aux moyens de protection de l'Etat n'ont réussi qu'à vider la Foi de l'intérieur et à l'empêcher souvent de procéder à sa nécessaire régénération spirituelle et intellectuelle. Elles ont favorisé l'idée que l'Eglise est l'ennemie de la liberté, qu'elle doit se méfier de la science et du progrès, des produits de la liberté intellectuelle de l'homme. Elles sont devenues l'une des causes les plus puissantes de l'antycléricalisme* ». Ces propos du jeune théologien Joseph Ratzinger, au début de la troisième session conciliaire, révèlent que notre Pape actuel n'est vraiment pas un adversaire de la déclaration conciliaire sur la liberté religieuse, contrairement à ce qui avait pu être dit au début de son Pontificat ! Joseph Ratzinger disait encore que les évêchés italien et espagnol avaient été les adversaires les plus acharnés de ce texte, mais l'évêché américain avait passé à l'offensive. L'évêché anglo-saxon lui avait emboîté le pas. L'évêché latino-américain et les évêques missionnaires ont suivi. Mais les évêques qui s'opposaient à la

déclaration conciliaire le faisaient par fidélité à leur conscience en **combattant pour un monde qui était en train de s'effondrer**. Ceux qui étaient favorables au texte **ouvraient la route de l'avenir**. Joseph Ratzinger faisait remarquer encore qu'un grand changement s'était opéré dans le Concile au cours de la deuxième Session : la complète supériorité intellectuelle de l'Europe centrale de la première Session n'existait plus, les autres épiscopats s'étaient rendus pour ainsi dire autonomes.

Joseph Ratzinger, en présentant le début de la quatrième et dernière Session du Concile, disait (page 210) : « *Le travail du Concile commença avec la discussion – pour la troisième fois ! – du projet de texte sur la liberté religieuse* ». Les évêques étaient toujours divisés : pour des opposants, ***l'erreur ne peut jouir des mêmes droits que la vérité***. Même si les autres évêques affirmaient qu'en l'occurrence la question ne se situait pas du tout sur ce plan abstrait de la vérité ou de l'erreur, mais qu'elle concernait ***la coexistence de gens en qui vérité et erreur se mêlaient***, ils continuaient à s'opposer. D'autres évêques s'opposaient parce que, soi-disant, liberté religieuse était synonyme de ***désintérêt pour la vérité***. Une troisième catégorie d'opposants considérait que le texte était ***insuffisamment appuyé sur l'Écriture Sainte***. Joseph Ratzinger, en s'appuyant sur l'évangile, faisait remarquer que ***le contrepoint de la liberté religieuse réside dans la non-violence de l'Évangile***. ***L'affirmation positive du schéma est elle aussi proclamée***, disait-il parce que la liberté de culte et de confession, tant individuelle que communautaire, concerne le cadre de l'ordre public. Cette liberté s'impose rationnellement. Après cette introduction, Joseph Ratzinger souligna l'apport important d'un évêque sud-américain : ***la liberté de la mission que revendique la foi chrétienne suppose d'une manière tout à fait générale, comme condition de possibilité, la liberté du témoignage religieux***. ***La liberté religieuse n'était plus quelque chose d'accolé de l'extérieur au christianisme, mais au contraire elle en exprimait le dynamisme le plus intérieur***. Le grand moment de la troisième grande discussion sur la liberté religieuse, disait encore Joseph Ratzinger, (15-21 septembre 1965) a été ***le témoignage du Cardinal tchèque Beran***, qui avait enduré de nombreuses années de persécution à cause de sa Foi et qui, banni de sa patrie, participait au Concile en homme libre ! ***Il se reconnut sans réserve dans le texte conciliaire et renvoya à l'histoire de son pays où la violente répression du mouvement initié par Jean Hus avait laissé une plaie qui, jusqu'à aujourd'hui, n'était toujours pas refermée***. Le texte fut finalement voté le 7 décembre 1965. L'unanimité était presque réalisée : 70 évêques votèrent contre et 8 s'abstinrent.

Le 14 juillet 1966, lors du 81^e Katholikentag à Bamberg, Joseph Ratzinger fit un exposé remarquable et remarqué sur le catholicisme après le Concile. Il expliqua d'une manière très claire comment il fallait comprendre ***l'autonomie du monde profane*** (page 278). ***Jusqu'au discours d'ouverture du Pape Jean XXIII, on considérait habituellement le Moyen Âge comme étant l'époque chrétienne idéale où l'Église et le monde se recouvraient d'une façon parfaite, considérée comme l'objectif auquel il fallait tendre***. ***Les temps modernes apparaissaient au contraire comme une grande défection, comparable à celle de l'enfant prodigue qui quitte la maison paternelle et dont on attend le prochain retour***. ***Mais, maintenant, la tendance moderne à l'autonomie du monde profane fut considérée comme l'achèvement de la transformation chrétienne du monde ; et par là le regard chrétien fut orienté en avant au lieu de se perdre dans la nostalgie du Moyen Âge***. ***C'est peut-être chez Jean XXIII qu'on trouve la critique la plus acerbe du romantisme du Moyen Âge, de cette tendance à regarder en arrière, à craindre que les choses se dégradent toujours, tendance qui voit ni les graves dangers de la confusion de l'Église et du monde, ni les nouvelles possibilités de liberté pour la Foi qui naissaient de cette nouvelle orientation***. ***Tout cela a conduit chez le Pape du Concile à une théologie de l'espérance qui, parfois, pourrait à la limite apparaître comme un optimisme naïf***. ***Chez Jean XXIII, il s'agissait bien d'un optimisme naissant de la Foi, mais il était facile de le confondre avec l'optimisme du progrès cher à notre temps***. Joseph Ratzinger regrettait que les discussions au Concile n'aient pas pu aller jusqu'au fond des choses à cause de l'opposition entre la tradition de la Curie et la théologie moderne. ***Cette opposition était identifiée entre christianisme hostile au monde et christianisme ouvert au monde***. ***Cette simplification fut une cause principale de confusion***.

La dernière réflexion de Joseph Ratzinger, dans le livre « Mon Concile Vatican II » est encore très importante à citer : le Concile n'a pas supprimé ***le scandale de la Croix*** (Dieu qui se fait homme et sauve l'homme par sa mort sur la Croix !). Ce scandale est le scandale primordial qu'il ne faut pas mettre sur le même plan que les scandales secondaires (par exemple : la démocratie à la place de la royauté, le caractère d'éternité donné à des positions d'écoles théologiques). ***Beaucoup de « non possumus » ont pu être des entêtements... Oui, au scandale de Dieu, ou, au scandale d'un amour qui va si loin qu'il semble impossible***.

Non au scandale des chrétiens qui veut se faire passer pour le scandale de Dieu lui-même et derrière lequel les hommes se retranchent avec leur volonté propre. De cette manière le Concile n'a pas voulu une foi chrétienne au rabais, mais une foi plus simple au sens le plus profond du terme, sans rien lui retirer de son authentique difficulté, laquelle seule peut conduire l'homme à son authentique grandeur. Il nous semble que la pensée de Joseph Ratzinger était celle-ci : l'authentique grandeur de l'homme est d'adhérer à Dieu qui se révèle en Jésus d'une manière totalement libre sans y être contraint.

A-II) ANALYSE DU TEXTE *DIGNITATIS HUMANAЕ*.

L'introduction de la déclaration est pleinement dans l'herméneutique de la continuité. La dignité de l'homme exige qu'il soit libre *d'agir en vertu de ses propres options et en toute libre responsabilité ; non pas sous la pression d'une contrainte, mais guidé par la conscience de son devoir*. L'homme libre est un homme responsable, guidé par sa conscience en vue de son devoir. Il n'agit pas sous la pression d'une contrainte. *L'autorité des pouvoirs publics* doit protéger le *libre exercice de la religion dans la société*. Mais ce libre exercice ne signifie pas « relativisme », le Concile, dans l'introduction, a tenu à faire cette importante déclaration : *Dieu a lui-même fait connaître au genre humain la voie par laquelle, en le servant, les hommes peuvent obtenir le salut et le bonheur dans le Christ. Cette unique vraie religion, nous croyons qu'elle subsiste dans l'Église catholique et apostolique*. Soulignons cette autre affirmation, cohérente avec les autres textes du Concile et la Révélation : *Tous les hommes sont tenus de chercher la vérité, surtout en ce qui concerne Dieu et son Église ; et, quand ils l'ont connue, de l'embrasser et de lui être fidèles*. L'introduction de *Dignitatis humanae* est claire : l'homme n'est pas libre par rapport à la Vérité qu'est Dieu. Saint Jean, dans le Prologue, dit que par le Verbe, qui est la Vérité, tout a été créé. La Vérité existe. L'homme, bien évidemment, peut la refuser et faire le choix des ténèbres, mais il ne peut trouver son accomplissement qu'en embrassant la Vérité !

Citons encore cette importante affirmation de l'introduction de la déclaration conciliaire : *la vérité ne s'impose que par la force de la vérité elle-même qui pénètre l'esprit avec autant de douceur que de puissance*. Le Concile rappelle enfin le devoir de l'homme de rendre un culte à Dieu. Ce devoir implique l'exemption de contrainte dans la société civile.

Nous vous invitons, comme nous le faisons depuis le début de nos approfondissements sur le Concile, à télécharger le texte « *Dignitatis Humanae* » et à le lire, calmement, sans apriori et après avoir prié l'Esprit-Saint. Vous découvrirez alors un texte lumineux sur lequel nous devons nous appuyer dans nos relations avec les autres hommes qui nous entourent, croyants et incroyants. Ce texte nous aidera aussi à faire valoir nos droits dans les Etats démocratiques mais aussi dans les Etats islamiques ou hindouistes.

Le Chapitre premier traite de la *doctrine générale sur la liberté religieuse* : en matière religieuse nul ne doit être forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres. Ce droit constitue un droit civil, fondé *sur la nature même de la personne*. *Le droit à cette exemption de toute contrainte persiste en ceux-là mêmes qui ne satisfont pas à l'obligation de chercher la vérité et d'y adhérer* ; dès lors que demeure sauf un ordre public juste.

Il nous est impossible de résumer chaque numéro de ce premier chapitre, parce qu'ils sont trop denses. Le numéro 3 parle de la *relation de l'homme à Dieu*. Tout homme a le devoir et par conséquent le droit de chercher la vérité en matière religieuse. Il est tenu de suivre fidèlement sa conscience en toutes ses activités pour parvenir à sa fin qui est Dieu. Il ne doit donc pas être contraint d'agir contre sa conscience. Mais il ne doit pas être empêché non plus d'agir selon sa conscience, surtout en matière religieuse. Le texte conciliaire parle ensuite de la nature sociale de l'homme. Il a des échanges avec d'autres et professe sa religion sous une forme communautaire. *C'est donc faire injure à la personne humaine et à l'ordre même établi par Dieu pour les êtres humains que de refuser à l'homme le libre exercice de la religion dans la société, dès lors que l'ordre public juste est sauvegardé*.

Autre affirmation fondamentale : par nature, *les actes religieux* par lesquels, en privé ou en public, l'homme s'ordonne à Dieu en vertu d'une décision intérieure, transcendent l'ordre terrestre et temporel des choses. Le pouvoir civil, dont *la fin propre est de pourvoir au bien commun temporel*, doit donc, certes,

reconnaître et favoriser la vie religieuse des citoyens, mais il faut dire *qu'il dépasse ses limites s'il s'arroge le droit de diriger ou d'empêcher les actes religieux.*

Le numéro 4 parle de la **liberté des groupes religieux** : la nature sociale de l'homme, enfin, ainsi que le caractère même de la religion, fondent le droit qu'ont les hommes, mus par leur sentiment religieux, de tenir librement des réunions ou de constituer des associations éducatives, culturelles, caritatives et sociales.

Le numéro 5 dit que **chaque famille**, en tant que société jouissant d'un droit propre et primordial, a le droit d'organiser librement sa vie religieuse à la maison, sous la direction des parents, de décider, selon leur propre conviction religieuse, de la formation religieuse de leurs enfants, de choisir en toute liberté les écoles ou autres moyens d'éducation sans supporter d'injustes charges. En outre, les droits des parents se trouvent violés lorsque les enfants sont contraints de suivre des cours ne répondant pas à la conviction religieuse des parents ou lorsque est imposée une forme unique d'éducation d'où toute formation religieuse est exclue.

Le numéro 6 parle de **la responsabilité à l'égard de la liberté religieuse** : citons seulement cet extrait : *il n'est pas permis au pouvoir public, par force, intimidation ou autres moyens, d'imposer aux citoyens la profession ou le rejet de quelque religion que ce soit, ou d'empêcher quelqu'un de s'agrèger à une communauté religieuse ou de la quitter.*

Le numéro 7 donne les **limites de la liberté religieuse** : le pouvoir civil doit veiller à l'**authentique paix publique** qui consiste dans une vie vécue en commun sur la base d'une vraie justice, ainsi que par la protection due à la **moralité publique** et **reconnaître à l'homme le maximum de liberté et ne restreindre celle-ci que lorsque c'est nécessaire et dans la mesure où c'est nécessaire.**

Le numéro 8 traite de **l'éducation à l'usage de la liberté** par la soumission à l'ordre moral, l'obéissance à l'autorité légitime. Le Concile conclut en affirmant que c'est un des fruits et des buts de la liberté religieuse que d'aider les hommes à agir avec une plus grande responsabilité dans l'accomplissement de leurs devoirs au cœur de la vie sociale.

Le deuxième chapitre, au numéro 9, affirme que le fondement de cette doctrine est **la dignité de la personne**, dont **les racines se trouvent dans la Révélation divine**. La liberté religieuse dans la société est en plein accord avec la liberté de l'acte de foi chrétienne. Le numéro 10 rappelle la Tradition : la réponse de foi donnée par l'homme à Dieu doit être libre ; en conséquence, personne ne doit être contraint à embrasser la foi malgré lui. Le numéro 11 est tout à méditer. Il révèle la manière d'agir du Christ et des Apôtres : ils n'ont jamais contraint qui que ce soit. Dans la parabole de **l'ivraie semée avec le froment**, Jésus dit qu'il faut **laisser croître l'un et l'autre jusqu'à la moisson** de la fin des temps. Jésus a refusé d'être un Messie politique dominant par la force, Il se montra le parfait Serviteur de Dieu, qui « ne brise pas le roseau froissé et n'éteint pas la mèche qui fume encore » (Mt 12, 20). Il reconnut le pouvoir civil et ses droits : « **Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu** » (Mt 22, 21). Sur **la croix**, Il a rendu témoignage à la vérité, mais il n'a pas voulu l'imposer par la force à ses contradicteurs. Son royaume, en effet, ne se défend pas par l'épée, mais il s'établit en écoutant la vérité et en lui rendant témoignage, il s'étend grâce à l'amour par lequel le Christ, élevé sur la croix, attire à lui tous les hommes. Les Apôtres suivirent la même voie de Jésus. Ils reconnurent, eux aussi, l'autorité civile légitime : « Il n'y a pas d'autorité qui ne vienne de Dieu ; que chacun se soumette aux autorités en charge. Celui qui résiste à l'autorité se rebelle contre l'ordre établi par Dieu » (Rm 13, 1-2). Mais, en même temps, ils ne craignirent pas de contredire le pouvoir public qui s'opposait à la sainte volonté de Dieu : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5, 29). Cette voie, **d'innombrables martyrs et fidèles** l'ont suivie en tous temps et en tous lieux.

Le numéro 12 s'intitule : **L'Église marche sur les pas du Christ et des Apôtres**. Le numéro 13 est aussi particulièrement important à assimiler, il traite de la **liberté de l'Église**. Citons la conclusion de ce numéro : les fidèles du Christ, comme les autres hommes, jouissent, sur le plan civil, du droit de ne pas être empêchés de mener leur vie selon leur conscience. Il y a donc bon accord entre la liberté de l'Église et cette

liberté religieuse qui, pour tous les hommes et toutes les communautés, doit être reconnue comme un droit et sanctionnée juridiquement.

Le numéro 14 rappelle **la Mission de l'Église**. Citons cette affirmation fidèle à la Tradition : *De par la volonté du Christ, l'Église catholique est maîtresse de vérité ; sa fonction est d'exprimer et d'enseigner authentiquement la vérité qui est le Christ, en même temps que de déclarer et de confirmer, en vertu de son autorité, les principes de l'ordre moral découlant de la nature même de l'homme.* Tout baptisé doit s'efforcer de mettre en application cette demande du Concile : « *Le disciple a envers le Christ son maître le grave devoir de connaître toujours plus pleinement la vérité qu'il a reçue de lui, de l'annoncer fidèlement et de la défendre énergiquement, en s'interdisant tout moyen contraire à l'esprit de l'Évangile. Mais la charité du Christ le presse aussi d'agir avec amour, prudence, patience, envers ceux qui se trouvent dans l'erreur ou dans l'ignorance de la foi.*

La Conclusion révèle que les Pères de Vatican II n'étaient pas des rêveurs idéalistes. Ils savaient bien que, même si la liberté religieuse était un droit civil reconnu internationalement, des régimes politiques ne la respectaient pas. Mais ils ne pouvaient pas ne pas reconnaître ce fait social : ***l'homme souhaite pouvoir librement professer sa religion, en privé et en public.*** Les évêques de Vatican II ont conclu par cette ferme conviction : *Pour que des relations pacifiques et la concorde s'instaurent et s'affermissent dans l'humanité, il est donc nécessaire qu'en tous lieux, la liberté religieuse soit sanctionnée par une garantie juridique efficace et que soient respectés les devoirs et les droits suprêmes qu'ont les hommes de mener librement leur vie religieuse dans la société.* Fasse Dieu, Père de tous les hommes, que la famille humaine, à la faveur d'un régime assuré de liberté religieuse dans la société, par la grâce du Christ et la puissance de l'Esprit saint, parvienne à la sublime et éternelle « liberté de la gloire des fils de Dieu » (Rm 8, 21).

A-III) BENOÎT XVI ET LA DECLARATION SUR LA LIBERTE RELIGIEUSE (11-10-2012)

Le 11 octobre 2012, avec l'ouverture de l'année de la Foi et la célébration du cinquantième anniversaire du Concile Vatican II, était publié un nouveau commentaire particulièrement important de Benoît XVI, en parfaite cohérence avec son livre « Mon Concile Vatican II ». Voici ce qu'il disait concernant la déclaration sur la liberté religieuse : « *La doctrine de la tolérance, telle qu'elle avait été élaborée en détail par Pie XII, n'apparaissait plus suffisante face à l'évolution de la pensée philosophique et de la manière de concevoir l'État moderne. Il s'agissait de la liberté de choisir et de pratiquer la religion, ainsi que de la liberté d'en changer, en tant que droits fondamentaux de la liberté de l'homme. Pour des raisons très profondes, une telle conception ne pouvait pas être étrangère à la foi chrétienne, qui était entrée dans le monde en demandant que l'État ne puisse pas décider de la vérité et ne puisse exiger aucun type de culte. La foi chrétienne revendiquait la liberté de la conviction religieuse et de sa pratique dans le culte, sans pour autant violer le droit de l'État dans sa propre organisation : les chrétiens priaient pour l'empereur, mais ils ne l'adoraient pas. De ce point de vue, on peut affirmer que le christianisme, avec sa naissance, a apporté dans le monde le principe de la liberté de religion. Toutefois, l'interprétation de ce droit à la liberté dans le contexte de la pensée moderne était encore difficile, car il pouvait sembler que la version moderne de la liberté de religion présupposait l'inaccessibilité de la vérité pour l'homme et qu'elle déplaçait donc la religion fondamentalement dans le domaine de la subjectivité. Il a certainement été providentiel que, treize années après la conclusion du Concile, le Pape Jean-Paul II soit venu d'un pays dans lequel la liberté religieuse était contestée par le marxisme, c'est-à-dire dans lequel régnait une forme particulière de philosophie d'État moderne. Le Pape provenait d'une situation qui ressemblait par certains côtés à celle de l'Église antique, si bien que devint à nouveau visible le rapport intime entre la foi et le thème de la liberté, en particulier la liberté de religion et de culte ».*

A-IV) JEAN-PAUL II : LIBERTE RELIGIEUSE CRITERE D'UNE VRAIE DEMOCRATIE.

Jean-Paul II considérait la liberté religieuse comme le noyau dur des droits de l'homme. Pour lui, elle était le critère sûr d'une vraie démocratie. Pour le Cardinal Tauran, le fait que les catholiques sont plus ouverts à donner un témoignage de leur foi, est considéré comme le résultat du pontificat de Jean-Paul II. Les JMJ et les autres grands rassemblements autour de ce Grand Pape ont révélé que l'Église ne s'était pas trompée en promulguant Dignitatis humanae ! L'élan et le souffle du 13 janvier 2013 à Paris sont en

continuité avec le pontificat de Jean-Paul II, Pape libre dont le dernier message à la France concernait la liberté : défendez votre liberté ! Jean-Paul II, Pape du Concile Vatican II, voyait bien que la défense de la liberté religieuse était nécessaire, car il existait de nombreux exemples où ce droit n'était ni appliqué, ni respecté. La vérité sur **la dignité humaine** était **la valeur supérieure qui devait fonder les lois. La liberté ne doit pas permettre les atteintes à la dignité humaine.** Jean-Paul II a été très clair dans l'Encyclique Veritatis Splendor et l'Encyclique Evangelium vitae. La liberté religieuse, pour Jean-Paul II, était un thème clé de débat à l'ère du monde globalisé dans lequel toutes les religions et les cultures sont mélangées. Le problème n'est pas lié à la question de la tolérance ou de l'indifférence religieuse, mais à celle du respect nécessaire pour la vérité. Un être humain devient libre grâce à la vérité qu'il trouve, vit et proclame. Jean-Paul II s'est également engagé pour que le droit des parents à l'éducation religieuse de leurs enfants soit garanti. Dans son discours au Parlement européen à Strasbourg, en 1988, Jean-Paul II avait cité Jésus, comme fondement de la séparation des pouvoirs temporel et spirituel : « A César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ». La vie et l'action de ce Grand Pape sont, comme le disait Benoît XVI, l'actualisation de Dignitatis Humanae. Donc, n'ayons pas peur : les Pères de Vatican II ont bien été inspirés par le Saint-Esprit !

Avant d'entrer dans le grand silence de la nuit, demandons à l'Esprit Saint, au Cœur de Jésus et à Notre-Dame des Neiges de comprendre plus en profondeur l'esprit du Concile Vatican II. Ce n'est ni par la force des armes, ni par la contrainte psychologique, que nous conduirons les âmes à Jésus, mais par le respect de la liberté de chaque être humain, créé à l'image et à la ressemblance de Dieu. La Vérité ne s'impose que par la force de la Vérité et elle s'imposera d'autant plus qu'elle sera donnée dans la douceur de l'Amour. Notre Père Fondateur et Mère Marie Augusta nous ont éduqués dans cet esprit de Vatican II : *L'apôtre de l'Amour*, disait Mère MA, *dénoue le lien du filet pour libérer le vol de l'âme, mais cela sans violence, dans une note de liberté, de pureté, de sérénité, de douceur qui est celle même de l'Évangile.*

B) Les époux chrétiens et leur mission dans le monde de ce temps : dans ce monde, sans être de ce monde, pour aider Jésus à sauver ce monde auquel Son Père L'a envoyé

Bien chers amis, nous espérons que la causerie d'hier soir vous a permis de mieux comprendre le texte le plus controversé de Vatican II. Les commentaires de Joseph Ratzinger et, ceux de Benoît XVI vous auront donné confiance en cette déclaration qui n'est pas, il faut le souligner, un enseignement dogmatique, mais qui a son importance pour mieux vivre notre mission dans notre société actuelle. Vous êtes appelés par Jésus à vivre en ce monde post-moderne, mais sans être de ce monde, en étant les témoins de Jésus et de son évangile, afin que les hommes et femmes libres de notre temps développent leurs libertés dans la vérité et accueillent la Révélation et la grâce divine par lesquelles le Christ pourra libérer leurs libertés.

B-I) MIEUX COMPRENDRE ENCORE L'ESPRIT DE DIGNITATIS HUMANAЕ.

Le Concile Vatican II a déclaré que le droit civil, liberté religieuse de toute personne humaine, n'était pas en contradiction avec la Révélation. Ce droit civil, cependant, n'est pas la liberté de conscience, condamné par **Léon XIII**. Ce Pape condamnait la liberté de rendre ou non un culte à Dieu selon son gré. Tout homme, en effet, est tenu par l'observance des trois premiers commandements : il doit rendre un culte à Dieu, son Créateur. **Pie XI** a condamné l'autonomie de la conscience face à Dieu et revendiqué face à l'Etat totalitaire la "**liberté des consciences**", qui n'est pas la liberté de conscience. Comprenons la complexité de la question ! **Pie XII** a préparé le Concile Vatican II. Il comprenait bien que l'erreur n'avait pas de droit, parce que, seule la Vérité en a. Une seule religion a été fondée par le Verbe incarné, c'est un fait ! Mais ce Pape voyait bien un fait : un grand nombre d'hommes rendent un culte à Dieu en d'autres religions que la nôtre. En ces religions, comme nous l'avons dit au cours de notre dernière recollection de Foyers, se trouvent mélangés des éléments de vérité et d'erreur. L'autorité politique doit-elle empêcher ces religions

sous le prétexte que l'erreur n'a pas de droit ? Pour Pie XII, le meilleur parti était de *ne pas empêcher l'erreur* afin de promouvoir un plus grand bien. L'autorité pouvait tolérer l'erreur pour un plus grand bien.

L'encyclique Pacem in terris de Jean XXIII (PT, 1963), signée après la première Session du Concile, le 11 avril 1963, franchissait un pas supplémentaire. Il ne s'agissait plus seulement pour l'autorité de tolérer l'erreur mais du droit de la personne humaine, qui découle de sa nature (PT 9) : « *chacun a le droit d'honorer Dieu suivant la juste règle de sa conscience et de professer la religion dans la vie privée et publique* ». Ce droit est "**un droit de l'homme**" dont la nature humaine est le fondement. *Pacem in Terris* envisageait la question d'un autre point de vue : il ne s'agissait plus de la question du droit de la vérité et du non droit de l'erreur mais du droit des personnes concrètes.

Redisons encore que ce qui était par-dessus tout en jeu dans *Dignitatis humanae*, pour Joseph Ratzinger, c'était la décision de l'Eglise catholique d'approuver la séparation des pouvoirs temporel et spirituel, en se fondant sur la phrase de Jésus : « **A César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu** ». Il était nécessaire que l'Eglise sorte du modèle du Moyen Âge pour s'ouvrir à la conception des Etats modernes. **L'Eglise catholique ne revendique plus d'être considérée comme la religion d'Etat**. Elle est, de ce fait, beaucoup plus libre pour accomplir sa mission. L'Etat doit servir le bien commun des personnes mais il n'a pas compétence sur la question de la religion, il doit respecter et protéger la liberté de religion.

Dignitatis Humanae, il faut le souligner, ne prônait nullement ni le relativisme, ni l'indifférentisme. La déclaration n'a pas donné de droits à l'erreur, mais des droits aux personnes en qui vérité et erreur sont mêlées. Le Concile a rappelé que personne ne peut être contraint de croire. L'homme a été créé à l'image de Dieu, c'est librement qu'il doit chercher la Vérité et y adhérer. Jésus et les apôtres n'ont contraint personne. Dans l'introduction de la déclaration, il est rappelé que l'homme libre est un homme responsable, guidé par sa conscience en vue de son devoir. L'autorité des pouvoirs publics n'a pas pour mission d'empêcher l'exercice du culte dû à Dieu ou de contraindre à adhérer à telle religion d'Etat, mais de protéger le libre exercice de la religion dans la société.

Il est très important de rappeler encore que, dans l'introduction, il est dit que Dieu s'est révélé en notre histoire humaine et que l'unique vraie religion, fondée par Jésus, subsiste dans l'Eglise catholique et apostolique. Il est dit aussi que tous les hommes sont tenus de chercher la vérité, surtout en ce qui concerne Dieu et son Eglise ; et, quand ils l'ont connue, de l'embrasser et de lui être fidèles. La vérité ne s'impose que par la force de la vérité elle-même qui pénètre l'esprit avec autant de douceur que de puissance.

Redisons encore que la liberté religieuse est un droit civil. Le respect de ce droit était, pour Jean-Paul II le critère d'une authentique démocratie. Ce droit civil est en accord avec la liberté de l'Eglise.

B-II) DIGNITATIS HUMANAЕ POUR VIVRE DANS LE SOUFFLE DE LA LIBERTE.

Nous nous tromperions de combat en combattant *Dignitatis Humanae*. N'oublions pas que les grands défenseurs de ce texte ont été les évêques qui vivaient sous l'oppression marxiste. Le Cardinal Beran, le Cardinal Wojtyla ont supplié les évêques de reconnaître la liberté religieuse. Cette déclaration n'est donc pas en vue du relativisme, condamné par Dominus Jesus (« toutes les religions se valent »), mais en vue de la liberté de croire et d'évangéliser. L'Eglise a droit à sa liberté et elle veut en user. Jésus lui a commandé d'évangéliser toutes les Nations ! Dans les Etats modernes de notre temps, vous, Foyers chrétiens, vous avez droit à votre liberté de religion et vous avez droit à évangéliser. Exercez avec plus de conviction et de détermination votre liberté ! Il me semble important de rappeler le dernier enseignement de Jean-Paul II à la France, le 15 août 2004. Ce bienheureux Pape a montré, par ses nombreuses visites à la France, qu'il aimait notre pays. Après son inoubliable question de 1980 : « *France, fille aînée de l'Eglise, es-tu fidèle aux promesses de ton baptême* », il nous a dit à Lourdes : « *De cette grotte, je vous lance un appel spécial à vous, les femmes. En apparaissant dans la grotte, Marie a confié son message à une fille, comme pour souligner la mission particulière qui revient à la femme, à notre époque tentée par le matérialisme et par la sécularisation : être dans la société actuelle témoin des valeurs essentielles qui ne peuvent se percevoir qu'avec les yeux du cœur. A vous, les femmes, il revient d'être sentinelles de l'Invisible ! A vous tous, frères et sœurs je lance un appel pressant pour que vous fassiez tout ce qui est en votre pouvoir pour que la vie, toute vie, soit respectée depuis la conception jusqu'à son terme naturel. La vie est un don sacré, dont nul ne peut se faire le maître. La Vierge de Lourdes a enfin un message pour tous, le voici : soyez des femmes et des hommes libres ! Mais rappelez-vous : la liberté humaine est une liberté marquée par le*

péché. Elle a besoin elle aussi d'être libérée. Christ en est le libérateur, Lui qui nous a libérés pour que nous soyons vraiment libres (Ga 5, 1). Défendez votre liberté ! Chers Amis, pour cela nous savons que nous pouvons compter sur Celle qui, n'ayant jamais cédé au péché, est la seule créature parfaitement libre. C'est à elle que je vous confie. Marchez avec Marie sur les chemins de la pleine réalisation de votre humanité ! »

En ce cinquantième anniversaire du Concile Vatican II et en cette année de la Foi, comprenons plus en profondeur ce que Jean-Paul II nous disait à Lourdes, en parfaite cohérence avec la question de 1980 et dans l'esprit de Vatican II : votre mission, vous les épouses et les mères, et d'être en ce monde actuel témoins des valeurs essentielles. Quelles sont ces valeurs ? Tout simplement les valeurs de l'ordre spirituel, de l'ordre moral, les valeurs sans lesquelles notre France n'a plus d'avenir parce qu'elle n'est plus fidèle aux promesses de son baptême. Votre mission de sentinelles de l'invisible est donc votre mission de témoins de Dieu et de la Loi naturelle, de respect de la vie dont le caractère est sacré. Cette mission est au service de la vraie liberté de l'homme, de sa transcendance qui l'ouvre à la connaissance et à l'amour de Dieu. L'homme est fait pour Dieu et Il ne trouvera l'accomplissement plénier de sa liberté et son bonheur qu'en Dieu. Voilà ce que Jean-Paul II voulait dire ! Son dernier grand appel était un appel à la liberté, à la vraie liberté, à la liberté des saints. C'est à cette liberté que nous appelle le Concile Vatican II, soyons-en convaincus !

Demandons au Saint-Esprit de vivre dans **la liberté des enfants de Dieu**, demandons un **souffle nouveau** et soyons davantage **des acteurs enthousiastes et déterminés de la nouvelle évangélisation**. Puisse la déclaration Dignitatis Humanae nous presser à **prendre notre place dans notre France actuelle**. *N'ayez pas honte du Seigneur*, disait Benoît XVI aux jeunes à Madrid, *n'ayez pas peur d'être catholiques ! Les Saints ont été des hommes libres !* L'obéissance à la Loi de Dieu et l'obéissance à l'Eglise ne les ont pas rendus inactifs mais créatifs. Par leur audace, ils ont pu répondre aux grands défis de leur temps. Aujourd'hui, les défis sont nombreux dans le domaine économique, le domaine de l'apostolat de la famille, de l'éducation et du respect de la vie. Défendez votre liberté et soyez en notre monde actuel des témoins de l'invisible et des témoins courageux de la Vérité. Puisse cette année de la Foi nous obtenir le dynamisme des saints !

B-III) DANS CE MONDE SANS ÊTRE DE CE MONDE : AIDER JESUS A SAUVER LES ÂMES.

Nous venons de vivre une étape importante de l'histoire de la France en ce 13 janvier 2013. Sera-t-elle plus importante que le 14 juillet 1789 ? L'avenir le dira ! L'avenir n'appartient qu'à Dieu, mais c'est à nous d'écrire les pages de l'histoire de France des années à venir. Soyons plus déterminés et plus confiants en la Grâce de Dieu. Sans Jésus, nous ne pouvons rien faire, mais avec Lui, nous pouvons tout. Le monde que nous avons à évangéliser est profondément marqué par le relativisme. Il souffre de l'éclipse de Dieu et a perdu le sens des valeurs morales. Dans le débat actuel sur le mariage homosexuel, peu osent parler de Loi naturelle. Nos adversaires se moquent de nous si nous faisons appel à une telle Loi. On nous fait passer pour des rétros et des personnes qui ne comprennent pas « l'évolution sociétale », le « progrès » qu'est le mariage homosexuel ! Être sentinelles de l'invisible, c'est ne pas avoir peur de parler de la Loi naturelle. Bien sûr, notre discours ne doit pas être plaqué. Bien sûr, nous devons soigner la communication, mais nous ne pouvons pas la soigner aux dépens de la vérité elle-même ! Écoutons Jésus dans sa prière sacerdotale : *« Je leur ai donné ta parole et le monde les a haïs, parce qu'ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde. Je ne te prie pas de les enlever du monde, mais de les garder du Mauvais. Ils ne sont pas du monde, comme moi je ne suis pas du monde. Sanctifie-les dans la vérité : ta parole est vérité. Comme tu m'as envoyé dans le monde, moi aussi, je les ai envoyés dans le monde. Pour eux je me sanctifie moi-même, afin qu'ils soient, eux aussi, sanctifiés dans la vérité. Je ne prie pas pour eux seulement, mais aussi pour ceux qui, grâce à leur parole, croiront en moi, afin que tous soient un »* (Jn 17, 14-21). La prière de Jésus doit nous aider dans **le discernement actuel sur notre rapport au monde**. Beaucoup de catholiques sont trop marqués par le « politiquement correct » ou le souci exagéré d'avoir un discours et une attitude qui « passent ». La communication prend le pas sur la fidélité à la vérité. **Jésus n'a pas cherché à plaire mais à témoigner de la vérité**. Utilisons un langage que les hommes de notre temps puissent comprendre, ainsi nous nous adapterons à notre auditoire, mais transmettons l'intégralité de la Foi et rappelons la Loi naturelle. Benoît XVI ne cesse de nous le rappeler. Monseigneur Seitz, qui avait été évêque au Cambodge avait pris comme titre d'un livre dans les années 70 : **le temps des chiens muets**. Puisse le 13 janvier être le début d'une nouvelle ère : celle des sentinelles de l'invisible et des témoins de la vérité. Nous avons participé à la

journee de manifestation du 13 janvier à Paris et nous avons constaté que les participants ressemblaient beaucoup aux participants des JMJ et des grands rassemblements avec Jean-Paul II. Les générations Jean-Paul II et Benoît XVI étaient là ! A présent, ***l'heure est au courage***, car, comme nous l'avons dit dans nos trois communiqués avant Paris, le combat ne se gagnera pas par la seule communication mais par la force de la Vérité. Le dernier appel de Jean-Paul II, dans son livre « Levez-vous ! Allons ! » était un appel au courage. Les dictateurs utilisent ***l'arme de la peur*** pour faire taire leurs opposants. ***Les dictateurs du relativisme*** veulent montrer leur détermination. Ce n'est pas en mettant nos croix dans nos poches que nous les vaincrons. Pourquoi vouloir faire croire que les opposants au mariage homosexuel ne sont pas des « cathos » ? Rougirions-nous de Jésus ? Avons-nous honte de notre Foi catholique ? Nous sommes en présence d'un plan maçonnique qui a été révélé par Pierre Simon. Nous avons été pendant trop d'années des chiens muets. La dissociation de la sexualité et de la procréation, pensée et voulue par le plan maçonnique de Pierre Simon, a dénaturé la sexualité et a fait entrer notre Occident dans une immoralité de plus en plus grave, comme le prédisait Paul VI. La pornographie est partout et qui s'y oppose ? Le Père Daniel Ange est l'un des rares prophètes qui crient dans le désert ! Qu'avons-nous fait pour nous opposer à la Loi Neuwirth ? Comment avons-nous reçu l'Encyclique prophétique de Paul VI Humanae Vitae ? En 1974/75, la Loi Veil a été votée en France dans le silence coupable de l'Eglise de France. Il est temps de se réveiller. La prière de Jésus doit nous donner confiance : ***Il nous consacre dans la Vérité***. Soyons des apôtres courageux de la Vérité. Nous sommes dans le monde mais nous ne sommes pas du monde. Ce n'est pas en prenant les armes du monde que nous vaincrons, mais c'est en témoignant courageusement de la Vérité que Dieu vaincra. Nous avons souvent rappelé, en ces dernières semaines, la phrase du roi polonais Jean Sobiesky qui a vaincu les Turcs Ottomans à Vienne en Autriche : *veni, vidi, Deus vincit !* Qu'il en soit ainsi pour nous. Notre liberté chrétienne est en danger si nous restons silencieux et si nous adoptons l'esprit du monde !

B-IV) VIVRE SANS PEUR LA LIBERTE DE SA FOI CHRETIENNE DANS UN ETAT LAÏC.

Nous avons pu constater, au cours de la manif pour tous, à quel point beaucoup se laissaient trop impressionner par l'idéologie laïciste. Le Cardinal Ricard avait dit à Rome, en octobre dernier, que l'on était en train de glisser du laïcisme d'Etat au laïcisme de société. L'Etat est laïc en ce sens qu'il y a séparation des pouvoirs temporel et spirituel. Jean-Paul II disait, avec raison, que cette séparation était une bonne chose et qu'elle trouvait son fondement dans la phrase de Jésus : « A César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu ». Si l'Etat est laïc, il n'est pas nécessaire qu'il soit laïciste en s'opposant à la religion, surtout à l'Eglise catholique. A la tête d'un Etat laïc, il pourrait très bien y avoir un Président catholique pratiquant. Ce Président prendrait ses décisions en toute autonomie par rapport à l'autorité du Pape et des évêques. Le Président d'un Etat laïc, croyant ou incroyant, est tenu de respecter le Droit international qui se fonde sur le Droit naturel. Il doit protéger la liberté religieuse de ses sujets. C'est cela qui est enseigné dans Dignitatis Humanae ! Ne nous laissons pas impressionner par les Loges maçonniques qui se sont fait particulièrement entendre en s'élevant, au nom de la laïcité, contre ce propos du Cardinal Vingt Trois : le mariage homosexuel est une supercherie. Ne cédon pas au chantage de la franc-maçonnerie : nous sommes dans notre rôle en prenant position contre une loi qui aurait de très graves conséquences et qui ferait tomber la France dans une apostasie plus grande encore ! Ce n'est pas enfreindre la laïcité que de prendre position et de s'affirmer publiquement. Jésus nous a commandés d'évangéliser. L'évangélisation, ne l'oublions pas, consiste à transmettre les Vérités révélées mais aussi les vérités de l'ordre naturel que l'homme n'est plus capable de discerner du fait de la grave et profonde déformation des consciences. Monseigneur Dagens avait donné un document important sur la proposition de la Foi. Levons-nous ! Allons ! Osons proposer sans peur la Foi. Nous en avons le droit et le devoir. La république française est laïque, mais la France, en tant que Nation, n'est pas laïque, ses racines sont chrétiennes, elle est composée de catholiques, de musulmans, de juifs, de bouddhistes, d'incroyants. La franc maçonnerie veut paralyser les chrétiens, les maintenir dans leur torpeur et leur tiédeur, en ressortant sans cesse l'arme de la laïcité, ne nous laissons pas impressionner !

Au moment où nous préparions cette causerie, nous recevions une information qui intéresse au plus haut point notre sujet. La Cour européenne des droits de l'homme a rendu public, ce 16 janvier 2013, ses jugements dans quatre cas relatifs à la liberté de conscience et de religion au Royaume-Uni. Deux de ces affaires concernent la faculté pour des employés de porter une petite croix autour du cou sur leur lieu de travail, et pour les deux autres, la faculté d'objecter en conscience à la célébration d'union civile entre

personnes de même sexe et au conseil conjugal de couples de même sexe. "La question de la liberté de l'Eglise dans ses rapports avec les autorités civiles, disait Mgr Mamberti à Radio Vatican, est actuellement examinée par la Cour européenne des droits de l'homme dans deux affaires impliquant l'Eglise orthodoxe de Roumanie et l'Eglise catholique. A cette occasion, la Représentation permanente du Saint-Siège près le Conseil de l'Europe a rédigé un document synthétique exposant le magistère sur la liberté et l'autonomie institutionnelle de l'Eglise catholique. Dans les deux cas, **les droits à la liberté d'association et à la liberté d'expression sont invoqués pour contraindre des communautés religieuses à agir à l'encontre de leur statut canonique et du magistère.** Ainsi, ces affaires mettent en cause la liberté de l'Eglise de fonctionner selon ses propres règles, de ne pas être soumise à d'autres règles civiles que celles nécessaires au respect du bien commun et de l'ordre public juste. L'Eglise a toujours dû se défendre pour préserver son autonomie face au pouvoir civil et aux idéologies. **Aujourd'hui, une question importante dans les pays occidentaux est de savoir comment la culture dominante, marquée fortement par l'individualisme matérialiste et le relativisme, peut comprendre et respecter la nature propre de l'Eglise, qui est une communauté fondée sur la foi et la raison".**

"L'Eglise est consciente de la difficulté à déterminer, dans une société pluraliste, les relations entre les autorités civiles et les diverses communautés religieuses au regard des exigences de la cohésion sociale et du bien commun. Dans ce contexte, le Saint-Siège attire l'attention sur **la nécessité de préserver la liberté religieuse dans sa dimension collective et sociale.** Cette dimension répond à la nature essentiellement sociale tant de la personne que du phénomène religieux en général. **L'Eglise ne demande pas que les communautés religieuses soient des zones de non-droit, mais qu'elles soient reconnues comme des espaces de liberté, en vertu du droit à la liberté religieuse, dans le respect de l'ordre public juste.** Cette doctrine n'est pas réservée à l'Eglise catholique, les critères qui en découlent sont fondés en justice et sont donc d'application générale. D'ailleurs, le principe juridique d'autonomie institutionnelle des communautés religieuses est largement reconnu par les états respectant la liberté religieuse ainsi que par le droit international. La Cour européenne des droits de l'homme elle-même l'a régulièrement énoncé dans plusieurs arrêts importants. D'autres institutions ont également affirmé ce principe. Il est néanmoins utile de rappeler et de défendre ce principe d'autonomie de l'Eglise et du pouvoir civil".

Obéissons à l'autorité légitime de notre république française mais, lorsque ses lois sont en contradiction avec la Loi naturelle, nous devons dire courageusement et avec conviction à la suite des apôtres : il vaut mieux obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

N'oublions pas, enfin, que la déclaration Dignitatis Humanae nous presse d'agir en imitant Jésus et en annonçant la Vérité dans la douceur de l'amour. Celui qui deviendrait chrétien aujourd'hui par contrainte pourrait être un apostat dans quelques années. Respectons la liberté et soyons fidèles la Vérité dans l'Amour.

C) Eduquer les enfants à la vraie liberté par l'obéissance à la Loi de Dieu. Les éduquer aussi au respect de la liberté d'autrui sans tomber dans le piège du relativisme.

Notre troisième causerie voudrait vous aider à mieux comprendre les oppositions à la déclaration Dignitatis Humanae et vous donner les arguments pour y répondre. Nous ne ferons pas un développement concernant l'éducation des enfants, mais vous saurez, par vos grâces d'état, tirer de nos enseignements des éléments pour éduquer vos enfants à la vraie liberté et au respect des libertés dans la fidélité à la vérité.

C-I) LES RAISONS DE L'OPPOSITION A DIGNITATIS HUMANAЕ.

L'un des plus farouches adversaires de Dignitatis Humanae a été Mgr Marcel Lefèbvre. Voici comment cet évêque parlait de la liberté religieuse (Source : Site Fraternité Saint Pie X) : « *Impiété insurpassable, le Concile a voulu que l'État, libéré de ses devoirs envers Dieu, devienne désormais le garant de ce qu'aucune religion "ne soit empêchée de manifester librement l'efficacité singulière de sa*

doctrine pour organiser la société et vivifier toute l'activité humaine (DH. 4). Vatican II invite donc Notre-Seigneur à venir organiser et vivifier la société, de concert avec Luther, Mahomet et Bouddha ! C'est ce que Jean-Paul II a voulu réaliser à Assise ! Projet impie et blasphématoire ! Jadis, l'union entre l'Eglise et l'Etat catholique eut pour fruit la Cité catholique, réalisation parfaite du Règne social de Notre Seigneur Jésus-Christ. Aujourd'hui, l'Eglise de Vatican II, mariée à l'Etat qu'elle veut athée, enfante de cette union adultère la société pluraliste, la Babel des religions, la Cité indifférentiste, objet de tous les désirs de la Franc-Maçonnerie ! **Le règne de l'indifférentisme religieux** "A chacun sa religion !" dit-on, ou encore "La religion catholique est bonne pour les catholiques, mais la musulmane est bonne pour les musulmans !" Telle est la devise des citoyens de la Cité indifférentiste. Comment voulez-vous qu'ils pensent autrement, quand l'Eglise de Vatican II leur enseigne que d'autres religions "ne sont pas dépourvues de signification et de valeur dans le mystère du salut". Comment voulez-vous qu'ils considèrent autrement les autres religions, quand l'Etat leur accorde à toutes la même liberté. La liberté religieuse engendre fatalement l'indifférentisme des individus, déjà Pie IX condamnait dans le Syllabus la proposition suivante : "Il est faux que la liberté civile de tous les cultes, et le plein pouvoir laissé à tous de manifester ouvertement et publiquement toutes les pensées, jettent plus facilement les peuples dans la corruption des mœurs et de l'esprit, et propagent la peste de l'indifférentisme". C'est ce que nous vivons : depuis la déclaration sur la liberté religieuse, la grande majorité des catholiques sont persuadés que "les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel et obtenir le salut, dans le culte de n'importe quelle religion". Là encore le plan des francs-maçons est accompli ; ils ont réussi, par un Concile de l'Eglise catholique, à "accréditer la grande erreur du temps présent, laquelle consiste à mettre sur un pied d'égalité toutes les formes religieuses. Se sont-ils rendu compte, tous ces Pères conciliaires qui ont donné leur suffrage à Dignitatis humanae et ont proclamé avec Paul VI la liberté religieuse, qu'ils ont, en fait, découronné Notre Seigneur Jésus-Christ en lui arrachant la couronne de sa royauté sociale ? Ont-ils réalisé qu'ils ont très concrètement détrôné Notre Seigneur Jésus-Christ du trône de sa divinité ? Ont-ils compris que, se faisant l'écho des nations apostates, ils faisaient monter vers Son trône ces blasphèmes exécrables : "Nous ne voulons pas qu'il règne sur nous" (Lc, 19, 14); "Nous n'avons d'autre roi que César" (Jn. 19, 15) ? Mais Lui, se riant du murmure confus qui montait de cette assemblée d'insensés, Il leur retirait son Esprit ».

Ces paroles peuvent, c'est évident, décourager les personnes de bonne foi qui, à cause des erreurs et des fantaisies progressistes, ont suivi la Fraternité Saint Pie X. Ce que nous avons dit, depuis hier soir, devrait vous aider à répondre aux arguments de Mgr Lefèbvre. L'Eglise, c'est évident, n'a pas prôné l'indifférentisme religieux. Elle n'a pas dit que les fondateurs des autres religions devaient être mis sur le même plan que Jésus. Il est explicitement dit dans la déclaration que l'unique religion révélée subsiste dans l'Eglise catholique. Il est explicitement dit que tous les hommes ont le devoir de chercher la vérité et d'y adhérer, une fois qu'ils l'ont trouvée ! Le Concile, c'est vrai, a voulu se libérer de la conception constantinienne. Le pouvoir politique n'a pas autorité sur le pouvoir religieux. Les deux pouvoirs doivent être séparés : à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Le pouvoir politique ne peut pas imposer à ses sujets une religion d'Etat. Mais ce même pouvoir politique se doit de respecter et de protéger la liberté de religion. Le critère d'une vraie et saine démocratie est dans ce respect et dans cette protection. Il est bien évident qu'il existe encore, en 2013, des pouvoirs politiques qui ne respectent pas la liberté de religion : l'Islam en particulier, mais aussi d'autres régimes. Dans bien des Etats européens aussi, pourtant démocratiques, la liberté de religion n'est pas pleinement respectée !

Le Père Paul Valadier, Jésuite, actuellement au Centre Sèvres à Paris, disait, en septembre 2012, que Dignitatis Humanae est toujours l'objet de vives contestations, du moins du côté des traditionalistes. Ce document, qui a pour sous-titre « du droit de la personne et des communautés à la liberté sociale et civile en matière religieuse », marque à l'évidence **un tournant** dans la position de l'Eglise catholique sur la liberté religieuse. Il faut se souvenir, disait-il, qu'à l'époque (1965), des régimes communistes brimaient les croyants, ayant même empêché plusieurs évêques de venir à Rome, ou que d'autres se présentaient comme des régimes officiellement liés au seul catholicisme (Espagne, Portugal). Ni d'un côté ni de l'autre, les « personnes » et les « communautés » ne pouvaient revendiquer le libre exercice de leur culte. Si de nos jours une telle affirmation de liberté semble aller de soi, encore qu'en bien des pays du monde, notamment ceux où l'Islam est religion officielle, cette liberté connaisse de fortes limites, il faut se rendre compte que **la position théorique dominante dans l'Eglise revendiquait pour la seule Vérité le droit à la liberté publique.**

Selon une telle thèse, seule l'Église catholique, « détentrice » de la Vérité, devait être reconnue par l'État : aussi pouvait-on, au mieux, tolérer les autres confessions, au pire, les interdire. Il était assez normal que le Concile prenne la défense de la liberté religieuse *pour tous*, et pas seulement pour les catholiques, devant tant de persécutions, de condamnations et d'abus étatiques. Mais sur quelle base théorique ?

Bases théoriques de la liberté religieuse

Le Concile a adopté une position qu'on peut dire « personnaliste » : seule la personne a des droits dans ses liens avec d'autres personnes (communautés), et non la Vérité. La personne a certes le devoir de chercher la vérité, et c'est même sa grandeur de le faire, mais on ne peut pas la contraindre à se soumettre par la force publique à confesser une quelconque vérité. Cette affirmation d'inspiration libérale (on reconnaît les affirmations d'un John Locke) conduit à demander aux pouvoirs politiques de *ne pas contraindre* en matière religieuse ; ces pouvoirs n'ont aucune autorité en ce domaine. Par une telle affirmation, le Concile était en phase avec la référence aux Droits de l'homme, reconnus internationalement (Charte de l'ONU, 1948).

Mais il ne suffisait pas de se situer sur le terrain politique et philosophique. Encore fallait-il montrer que l'Église *elle-même ne contraint pas en matière religieuse*. La seconde partie du Document avance avec une grande force sur ce terrain, en montrant que la tradition chrétienne-catholique a toujours affirmé **la liberté de la démarche de foi**. Un sacrement reçu par contrainte (baptême, mariage, pénitence, ordre) n'a aucune validité. Sur ce terrain très sûr, le Concile montre que l'Église n'a pas d'autres exigences envers les communautés politiques que celles qu'elle a à l'égard d'elle-même. Il peut donc invoquer la grande Tradition, et non pas avancer une revendication dictée par l'actualité, ni non plus proposer une doctrine entièrement nouvelle.

Les résistances : Il est aisé de comprendre les résistances passées et actuelles, sans pour autant les excuser. En se posant en défenseurs de toutes les libertés religieuses (donc non pas seulement du catholicisme), les Pères conciliaires semblaient *dissoudre l'exceptionnalité de l'Église* ; en adoptant un point de vue personnaliste et communautaire, ils semblaient *minimiser le rôle de l'État* en le cantonnant à une fonction de gestion des choses terrestres. *En réalité l'Église restait fidèle à sa mission de défendre les hommes contre les oppressions de toutes sortes* ; elle était logique avec une Bonne Nouvelle et avec une Alliance que Dieu propose en son Fils et qui suppose *l'adhésion libre dans l'Esprit*. *Elle défendait ainsi la Vérité évangélique bien mieux qu'en revendiquant pour elle seule la protection de l'État*. Elle se libérait de protections et de dépendances redoutables, quand le bras séculier se croit en devoir d'imposer un culte ou des pratiques religieuses. *Et telle fut l'action vigoureuse de Paul VI à l'égard des régimes espagnols et portugais entre autres en vue de retrouver « une Église libre dans un État libre »* (de Montalembert).

On ne peut négliger toutefois les réactions négatives que ce texte fondamental a provoquées. N'est-il pas trop négatif envers le rôle des États ? N'est-il donc pas trop marqué par une philosophie libérale méfiante avec les pouvoirs publics ? Quand les situations changent, les points de vue aussi. Devant les nouveaux problèmes liés à la biomédecine, on a vu Jean-Paul II en appeler à un rôle plus interventionniste des États pour défendre la « vérité de l'homme » dans son intégralité (*Veritatis Splendor*, 1993, *Evangelium Vitae*, 1995). Retour en arrière ? Désaveu du Concile ? Le Père Valadier pose cette question : les traditionnalistes qui contestent Dignitatis Humanae, proposent-ils à nos sociétés pluralistes un État catholique, exclusivement catholique ? Avancer cette idée folle montre assez la sagesse du Concile et la nécessité de la défendre contre les insinuations de ceux qui croient plus en la force des dénonciations qu'en la force de la vérité incompatible avec la contrainte étatique ». Il faut bien préciser que Dignitatis Humanae ne précise pas la nature de l'autorité politique. Cette autorité peut être celle d'un roi, celle d'un Président de république, peu importe. L'autorité, quelle qu'elle soit devra respecter et protéger la liberté religieuse individuelle et communautaire. Elle ne pourra plus imposer une religion d'Etat et exclure les autres religions.

C-II) NOUS NE VIVONS PLUS AU MOYEN ÂGE MAIS EN TEMPS MODERNE.

La déclaration Dignitatis Humanae n'est pas une critique du Moyen Âge, mais comme une « charte » pour vivre, en hommes libres, en ces temps modernes ou post-modernes. Le Cardinal Vingt Trois, dans une conférence du 20 avril 2006 à Caen sur Jean-Paul II, peut nous aider à comprendre la différence entre le Moyen Âge et les temps modernes : *Karol Wojtyła a intégré l'acquis des temps modernes, la première place donnée au sujet. La personne est, selon lui, une donnée de l'expérience humaine, elle relève du sens*

commun : chacun s'éprouve comme « quelqu'un », ressemblant aux autres hommes, un avec tous les autres et, en même temps, comme différent de tout autre, unique, singulier. Karol Wojtyła en vient à définir **la liberté comme maîtrise de soi**. La personne ne se laisse pas agir seulement. Elle découvre une autre transcendance, celle des valeurs. **La dépendance (des valeurs) ne s'exerce pas en contradiction avec la transcendance de la personne ; elle la conforte, elle la fait fructifier, parce que la personne s'y confirme elle-même, y choisit sa propre vérité, s'y accomplit.** L'homme est finalisé par la quête du Bien, s'accomplissant à travers les vertus, pour aller d'un pas libre, plus intérieur, vers sa Béatitude qu'il appréhende à travers des biens successifs, en y intégrant **l'attention moderne au sujet conscient et libre, à sa « chair », à son histoire.** L'encyclique *Veritatis Splendor* est une borne milliaire dans l'élaboration de la doctrine morale catholique. La loi morale est comprise comme étant dans sa rigueur même au service de cette liberté, pour que l'homme puisse vraiment devenir assez libre, être assez véritablement une personne, pour pouvoir se donner. Dans le domaine social, Jean-Paul II approfondit la doctrine des droits fondamentaux de l'homme, déjà amorcée par Pie XII et ses successeurs. Développant la déclaration conciliaire *Dignitatis Humanae*, pour laquelle aussi son apport personnel fut important, il ne se contente pas de voir dans les droits de l'homme des critères de moralisation de l'État ; il y reconnaît l'expression d'une véritable anthropologie. **L'État n'est pas seulement une sorte de mal nécessaire, maintenant un peu de paix et assurant un peu de prospérité dans l'attente des vrais biens éternels ; il a sa valeur propre, il est une médiation indispensable de la destinée humaine, dont la grandeur est de permettre à tous les hommes de vivre chacun selon tout l'éventail de ses droits en consentant à la relation avec tous les autres.** L'État n'est pas un décalque de l'Église dans l'ordre temporel, il ne contribue pas à conduire les hommes vers leur salut éternel, mais il leur donne de vivre ici-bas dans des relations mutuelles de respect, de solidarité, de justice et de paix. C'est pourquoi l'État établit sa propre légitimité en reconnaissant le droit à la liberté religieuse et en veillant à son exercice effectif. Il respecte ainsi la transcendance de chaque être humain et établit sa légitimité propre. Pour Jean-Paul II, les droits de l'homme forment un ensemble cohérent dont le fondement est le droit à la liberté religieuse. La reconnaissance de celle-ci, en effet, établit fortement que l'homme n'est pas fait pour l'État. Un tel principe est la condition pour un juste engagement dans la vie sociale. Si c'est le Christ qui a introduit dans l'humanité la séparation du spirituel et du temporel, c'est là, dans l'esprit de Jean-Paul II, un trésor dont tous les hommes peuvent et doivent se pénétrer et se saisir. Car le respect par tous, à commencer donc par soi, de la relation vivante de l'homme avec Dieu et de Dieu avec l'homme, fait venir au jour la plus grande vérité de l'être humain. C'est ainsi qu'à Cuba Jean-Paul II n'hésita pas à proclamer qu'« un État moderne n'a pas à utiliser l'athéisme ou la religion comme un de ses fondements politiques » ; c'est ainsi encore que dans le message pour la paix du 1er janvier 1988 il écrivait : « On peut dire que la liberté religieuse est un facteur de grande importance pour renforcer la cohésion morale d'un peuple ». L'expérience des conflits des religions pourrait nous faire penser le contraire. Mais pour Jean-Paul II, « la société civile peut compter sur les croyants qui, par leurs convictions profondes, non seulement ne se laisseront pas facilement enfermer dans des idéologies ou des courants envahissants, mais s'efforceront d'agir conformément à leur aspiration à tout ce qui est vrai et juste, condition indispensable pour arriver à la paix ». Plus les convictions des hommes sont profondes, plus ils les portent librement, moins ils sont tentés de les imposer aux autres, mieux ils sont capables de se laisser stimuler par ce que les autres portent de vrai et de juste. Qui ne voit qu'une telle vision suppose une éducation forte, une formation intérieure de l'être humain, non pas seulement l'affirmation de règles morales, mais la formation de la liberté personnelle, ou de la personne comme liberté, vraie « maîtrise de soi », pour pouvoir aller vers les autres et agir avec eux, en se donnant et non en s'imposant ou en se défendant. Nous retrouvons là l'intuition fondamentale de Jean-Paul II, qu'il a partagée à l'Église, que la loi morale fait advenir l'humanité la plus riche, la plus profonde de l'homme ». Puisse Jean-Paul II être notre modèle pour mieux comprendre le monde moderne et agir en hommes et femmes libres.

C-III) L'HOMME D'AUJOURD'HUI ET LES JEUNES VEULENT EXERCER LEUR LIBERTE.

Qu'inspire justement la liberté pour les jeunes gens ? Voici comment de jeunes Tunisiens voient les choses : La fougue de la jeunesse, dit le journaliste tunisien, peut inciter à la rébellion. Enthousiastes et impétueux, certains jeunes foulent aux pieds les règles. Non seulement ils s'autorisent le droit de s'affranchir de la tutelle et des règles parentales, et se révoltent contre toute forme d'autorité. Ils ressentent

le besoin d'agir à leur guise en dehors des obligations sociales, des entraves et des contraintes. Cela étant, bon nombre sont conscients que la liberté est toujours relative. Ils savent pertinemment qu'ils se doivent de tenir compte des devoirs et des frontières. Mohamed, 18 ans, ne traduit justement la liberté qu'à travers les responsabilités et les devoirs. «D'abord, c'est depuis à peine quelque temps que j'ai commencé à réclamer plus de liberté de la part de mes géniteurs. Je crois avoir atteint la maturité qui me permet de discerner le bien du mal. Toutefois, avant de solliciter cette marge de liberté, j'ai dû faire mes preuves. Je suis responsable et j'accomplis toujours mes devoirs avant d'exiger mes droits. J'ai donc prouvé que je suis digne de confiance. De plus je fais en sorte de rester toujours à la hauteur de ce mérite. A mon sens, la liberté est d'abord une responsabilité. Celui qui n'assume pas ses devoirs ne peut en aucun cas prétendre à plus d'autonomie», dit-il. Rabîi, 20 ans, dit que la liberté ne peut jamais être absolue. Le jeune homme pense qu'aucune personne ne peut être totalement libre du moment qu'elle cohabite avec d'autres. «Nous vivons tous dans une société qui a ses propres règles, ses propres croyances et ses us et coutumes. On ne peut pas tout fouler aux pieds au nom de la liberté ! C'est totalement absurde ! Je ne peux pas par exemple me trimballer à moitié nu juste parce que cela me tente! Cela revient à agresser les autres d'une manière ou d'une autre. Aucune liberté ne peut avoir lieu si elle se fait aux dépens des autres ! Parce que tout comme moi, les autres aussi ont le droit à la liberté et je n'ai aucunement le droit de me désintéresser de leur existence. Je suis appelé à reconnaître mes devoirs et à me montrer responsable pour que les autres respectent mes droits. D'ailleurs, plusieurs personnes se permettent des écarts de conduite soi-disant parce que cela entre dans le cadre de leur liberté individuelle ! Mais, à mon sens, même la liberté individuelle ne doit pas se faire en dehors des contraintes sociales ou morales», dit-il. Haythem, 18 ans, rejoint ceux qui disent que "la liberté des uns s'arrête là où commence celle des autres. «La liberté totale est synonyme d'anarchie ! Si chacun agit comme bon lui semble, notre société serait régie par la loi de la jungle où seuls les plus forts survivraient !! Nous cohabitons tous ensemble que ce soit au sein de la famille, à l'école ou en société. Et chacun est absolument redevable de se plier devant les lois et les règles qui protègent justement les droits de chacun. On ne peut pas jouir d'une liberté sans limites et agir à notre guise parce que cela peut entraver le cours normal des choses. En outre, je vois plusieurs jeunes exiger continuellement une plus grande marge de liberté. Or, cette dernière se mérite. Nous autres jeunes devons faire preuve de responsabilité et de conscience pour négocier cette autonomie. Une fille, par exemple, peut au nom de la liberté et de l'égalité, demander les mêmes droits qu'un garçon. Or, de part sa nature, une fille a plus besoin de tutelle qu'un garçon. En effet, elle ne peut pas veiller jusqu'à une heure tardive et rentrer toute seule sans être victime de mauvaises langues et sans qu'on lui colle une mauvaise réputation. Nous sommes «pris en otage» entre le modernisme et l'authenticité. Et pour retrouver notre équilibre, il faut justement qu'on mérite la liberté et qu'on prouve notre sens de la responsabilité. Je trouve totalement incohérent qu'on sollicite de ses parents ou de qui que ce soit de nous faire confiance si, en contrepartie, on n'arrête pas de les décevoir», dit-il. Marouane, 18 ans, pense également que la liberté est toujours limitée. «Si l'on va parler d'une liberté totale, je peux prétendre avoir le droit d'agir comme bon me semble sans que personne ne m'arrête quitte à ce que je commette un crime ! C'est complètement absurde ! Personne n'est libre ! Nous sommes tous redevables de nous incliner devant les règles de Dieu, de la morale, de la société et des parents. C'est ainsi, parce que ces règles-là protègent les intérêts des uns et des autres et ne permettent pas aux membres de la société d'entrer en conflit. Sinon, ce serait la catastrophe ! La liberté ? Oui, mais dans les limites des convenances communes», dit-il.

C-IV) EDUQUER NOS ENFANTS ET LES AUTRES HOMMES A LA VRAIE LIBERTE.

C'est en Jésus qu'est révélé le mystère de la liberté parfaite. Le Verbe incarné est la Plénitude Personnelle de la Révélation. Mais l'**homme est libre** d'accepter ou non, par la **foi**, l'appel du Verbe incarné. La foi est un don de Dieu, don de l'Esprit-Saint qui agit dans le cœur de l'homme, pour lui faire comprendre et aimer Jésus, son Rédempteur, et pour lui faire accueillir la Révélation qu'Il nous a communiquée. Le Concile Vatican II affirme : "*Il a plus à Dieu dans sa sagesse et sa bonté de se révéler en personne et de faire connaître le mystère de sa volonté grâce auquel les hommes, par le Christ, le Verbe fait chair, accèdent dans l'Esprit-Saint, auprès du Père et sont rendus participants de la nature divine*" (DV 2). Cette première affirmation nous paraît vraiment fondamentale : Dieu se révèle en personne. "*Le Dieu invisible s'adresse aux hommes dans son immense amour ainsi qu'à des amis*". La Révélation est un **dialogue**

amoureux commencé par Dieu pour appeler les hommes à partager sa propre vie. "*La profonde vérité que cette Révélation manifeste, sur Dieu et sur le salut de l'homme, resplendit pour nous dans le Christ, qui est à la fois le Médiateur et la plénitude de toute la Révélation*". La Révélation éclaire le mystère de la liberté et de la Loi de Dieu. Dieu a fait à l'homme, créé à son image et à sa ressemblance, le don de la liberté. Par la divine Révélation, Il lui fait un autre don : celui de Se manifester à lui pour l'appeler au partage de sa vie divine dans le Bonheur éternel. Ces deux dons divins ne se contredisent pas. ***C'est en obéissant, dans l'humble confiance et l'amour, à Dieu qui se révèle que l'homme trouvera le parfait accomplissement de sa liberté. Jésus et la Vierge Marie sont nos modèles parfaits : ils ont pleinement accompli leur liberté dans l'obéissance parfaite à Dieu le Père sous la mouvance du Saint Esprit.***

C-V) RESPECTER LA LIBERTE DE RELIGION TOUT EN ETANT REALISTE.

Mgr Minnerath, actuel évêque de Dijon, apporte deux précisions importantes que nous voudrions encore citer :

-La liberté religieuse promue par la Déclaration correspond à la structure de la religion chrétienne et des Etats de droit qui ont des racines chrétiennes. Le rapport *individu – communauté religieuse – société civile – Etat* fonctionne différemment dans les contextes musulmans, hindouiste, ou dans les systèmes d'athéisme d'Etat. La grande désillusion est de voir les Etats placer sous la même étiquette et appréhender de la même manière tout ce qui s'apparente à la religion, comme si toutes portaient en elles le souci de l'autonomie réciproque du temporel et du spirituel.

-Une conception réductrice de la liberté religieuse conduit à l'effacement de l'expression publique de la religion. Il a fallu deux arrêts de la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme en 2009, pour casser les sentences de la première Chambre de cette même cour interdisant la présence du crucifix dans les lieux publics en Italie. Les citoyens sont égaux devant la loi, mais les réalités collectives qui existent dans la société ne sont pas égales par leur signification, leur influence, leur rôle historique et culturel. L'égalité n'est pas de nivellement mais de proportion.

-L'espace de liberté revendiqué par le concile pour y faire éclore la recherche de la vérité tend à se restreindre sous la pression des courants qui excluent du débat social les groupes constitués en référence à un Dieu de vérité et à un ordre naturel.

Est-il encore possible de considérer qu'il y a « convergence » (*concordia, congrua*) entre la conception catholique de la liberté religieuse et la liberté religieuse des législations séculières ? Dans certains cas oui, dans d'autres non. L'Eglise peut-elle s'en remettre à la société moderne et postmoderne pour que soit préservé l'espace de liberté de croire en Dieu ? Nous voyons partout les législations étatiques empiéter sur le domaine de la liberté de conscience et de religion, en imposant, par exemple, des normes contraires au respect de la vie et du mariage et en déconstruisant systématiquement l'anthropologie d'inspiration judéo- chrétienne. Les croyants et les Eglises assistent impuissantes à l'avancée du sécularisme et des religions qui ne connaissent pas la distinction fondatrice entre ce qui « est à César et ce qui est à Dieu ». C'est pourtant cette distinction qui rend possible l'épanouissement des libertés fondamentales dont jouissent les sociétés occidentales. La liberté de religion, comme invention du christianisme, rend justice à la vérité divine et à la liberté des consciences, à l'Etat de droit et au pluralisme de la société, à la liberté individuelle des personnes et à la liberté corporative de l'Eglise. Elle est au cœur de la doctrine sociale de l'Eglise.

C-VI) CONCLUSION

Ayons confiance dans le Magistère qui s'est exprimé à travers le Concile Vatican II et qui a permis à l'Eglise d'être en mesure d'affronter les défis du troisième millénaire. Jean-Paul II ne s'est pas trompé et ne nous a pas trompés : ce que le Saint-Esprit dit à l'Eglise aujourd'hui se trouve dans le Concile Vatican II. Puissions-nous, en cette année de la Foi, grandir dans la Foi, vivre de la Foi, témoigner de la Foi. Beaucoup d'hommes de bonne volonté pourront alors découvrir que Jésus est le Verbe incarné en qui ils trouveront leur accomplissement. En Jésus, Amour et Vérité se rencontrent, Justice et Paix s'embrassent.